

LFKBMO

REGLEMENT GENERAL DE COMPETITION

Muay-Thaiï - Kick-boxing - Full-Contact - Kick-boxing - Japan kick (K1)

Index:

Rémunération des arbitres et quelques curiosités		Page 3
Règlement - Muay Thaiï		Page 4
Catégories d'âge	Article 1	Page 4
Catégories de poids	Article 2	Page 4
Différences de poids	Article 3	Page 4
Blessures	Article 4	Page 4
Dopage	Article 5	Page 5
Durée des combats	Article 6	Page 5
Classement	Article 7	Page 5
Rencontre des jeunes	Article 8	Page 6
Diplôme de l'officiel	Article 9	Page 6
Licence de l'officiel	Article 10	Page 6
Tenue de l'officiel	Article 11	Page 6
Obligations du délégué officiel	Article 12	Page 6
Obligations de l'arbitre	Article 13	Page 7
Les commandements	Article 14	Page 7
Techniques interdites par les boxeurs	Article 15	Page 7
Techniques pour marquer des points	Article 16	Page 8
Jugement du combat	Article 17	Page 9
Déterminer l'appréciation	Article 18	Page 9
Comment donner des points	Article 19	Page 10
Points négatifs	Article 20	Page 10
Possibilités d'une victoire	Article 21	Page 11
Protestation	Article 22	Page 11
Championnats nationaux pour un titre	Article 23	Page 12
Contrats	Article 24	Page 13
Pesée et contrôle médical	Article 25	Page 13
Procédure officielle en cas de KO	Article 26	Page 13
Explication KO/KO technique/Knock-Down	Article 27	Page 14
Décompte Knock-down	Article 28	Page 14
Tomber à terre par une irrégularité	Article 29	Page 14
Avertissements,	Article 30	Page 15
Proclamer un avertissement,	Article 31	Page 15
Arrêter du combat	Article 32	Page 15
Tenue vestimentaire des combattants	Article 33	Page 16

Index:

Bandage et gants	Article 34	Page 17
Le speaker	Article 35	Page 17
Le chronométrateur	Article 36	Page 17
Proclamation des résultats	Article 37	Page 17
Obligations des officiels	Article 38	Page 17
Délégué officiel (D.O.)	Article 39	Page 17
Médecin	Article 40	Page 18
Entraîneur – Coach – Assistants	Article 41	Page 18
Ring et tenue vestimentaire	Article 42	Page 19
Promoteurs	Article 43	Page 20
Conditions pour les promoteurs	Article 44	Page 21
Règlement - Full-Contact, Boxe américaine -	Article 45	Page 21
Règlement - Kick-boxing	Article 46	Page 22
Règlement - Japan kick (K1)	Article 47	Page 22
Pour les autres styles	Article 48	Page 23
Catégories : Jeunes en tournois	Article 49	Page 23
Tournois	Article 50	Page 23
Annexe		Page 24

Rémunération des arbitres et quelques curiosités

Voir annexe séparée.

Les rémunérations peuvent toujours être adaptées.

1. Tous les entraîneurs/managers doivent soumettre leurs carnets et ceux de leurs boxeurs avant le combat (lors du pesage) auprès de l'administrateur de la compétition.
2. Lors des compétitions, les clubs doivent impérativement respecter l'horaire de la pesée défini par le promoteur et le comité d'arbitrage. Passé ce délai, les clubs ne seront pas retenus.
3. Les galas pour un titre ou de classe A, le pesage peut avoir lieu la veille. Dans ce cas, une indemnité s'élevant à 50 EUR doit être payée à l'officiel qui s'occupe du pesage.
4. Toutes les inscriptions des boxeurs qui veulent participer aux galas doivent se faire par écrit.
5. Les boxeurs, les entraîneurs et les coaches qui commettent des irrégularités durant le combat ou après la proclamation du résultat peuvent être sanctionnés.
6. Pour tous renseignements complémentaires veuillez vous adresser auprès du secrétariat de la fédération à l'adresse suivante, LFKBMO, Rue Provinciale, 43 – 7120 Vellereille-lez-Brayaux (Estinnes).

Règlement Muay Thai

Article 1 / Catégories d'âge.

- a. L'âge des participants : Jeunes : jusqu'à l'âge de 15 ans
Seniors: à partir de 16 ans

Article 2 / Catégories de poids officielles pour un titre.

Mouche	-49 kg
Super Mouche	-51 kg
Coq	-53 kg
Super Coq	-55,5 kg
Plume	-57 kg
Super Plume Léger	-59 kg
Super Plume	-61 kg
Léger	-63,5 kg
Super Léger	-67 kg
Mi-moyen	-70 kg
Moyen	-72,5 kg
Super Moyen	-76 kg
Mi-lourd Léger	-79,5 kg
Super Mi-lourd	-82,5 kg
Lourd Léger	-86 kg
Lourd	+95 kg

Article 3 / Différences de poids.

Les boxeurs de différentes catégories de poids peuvent se combattre à condition que la différence entre le poids des boxeurs soit dans les tolérances ci-dessous. Cette règle ne s'applique pas pour des combats avec un titre. Les catégories de poids doivent être respectées dans les combats où le titre est en jeu.

Divergences admises : (prenez toujours comme point de départ le boxeur ayant le poids le plus bas)

Jusqu'à -72,5 kg	: pas plus de 3 kg de différence
Jusqu'à -86 kg	: pas plus de 4 kg de différence
Jusqu'à 95 kg	: pas plus de 9 kg de différence
A partir de 95 kg et plus	: aucune limitation du poids

Article 4 / Blessures.

En cas de blessures (exemple : plaie) durant les combats, le chrono est arrêté et après un signe de l'arbitre, le blessé est examiné par le médecin. Le médecin décide si le combat peut continuer. Voir également l'article 32,2c. Si la blessure résulte d'une irrégularité ou de sa propre faute, le boxeur qui a commis l'irrégularité ou la faute est disqualifié et l'autre boxeur est déclaré vainqueur par INTERVENTION MEDICALE.

Si le combat est arrêté au premier round à cause d'une blessure d'un des deux boxeurs, l'arbitre déclarera le MATCH NUL («NO CONTEST»). A partir du deuxième round l'arbitre attribuera la victoire au boxeur ayant obtenu le score le plus élevé.

Article 5 / Dopage.

L'usage de substances interdites se trouvant sur la liste de la WADA (www.dopinglijn.be) avant et après le combat est strictement interdit. Les participants aux compétitions organisées sous les auspices de la LFKBMO/BKBMO seront tenus de se prêter à toute demande de contrôle anti dopage par les instances reconnues. En cas de dopage avéré sur un boxeur par le médecin, il sera suspendu pour une certaine durée par la fédération et le résultat de la compétition sera révisé.

Article 6 / Durée des combats.

Jeunes: à partir de 3 x 1 minute pour les – de 12 ans, 3x 1,5 minutes pour les 12 ans à 15 ans
Toujours prendre la référence du temps sur le plus jeune.

Débutants ou classe D: 3 x 2 minutes

Classe C: 3 x 2 minutes

Classe C : 4x2 minutes championnats et C confirmé

Classe B: 5 x 2 minutes

Classe A: 5 x 3 minutes

Entre les rounds 1 minute de repos pour les jeunes, classe D, C et B. En classe A, 1,5 minute de repos (des adaptations peuvent toujours être approuvées par la commission technique de la BruKBMO quant aux pauses entre les rounds et la durée d'un combat).

Article 7 / Classement.

Classe D: après 3 combats gagnés ou 5 maximums pour passer en classe C.

Classe C: après 8 combats gagnés ou 16 maximums 16 pour passer en classe B.

Classe B: après 8 combats gagnés ou 16 maximums 16 pour passer en classe A.

Après avoir atteint le nombre de combats stipulés, la transition vers une classe supérieure est obligatoire (sauf pour la classe B où la transition n'est pas obligatoire).

Pour des boxeurs excellents appartenant aux classes D, C ou B, une dispense peut être demandée à la LFKBMO pour pouvoir combattre dans la classe supérieure. Cette dispense ne peut être accordée que par la commission technique de la LFKBMO. Les demandes doivent être envoyées par écrit à cette commission. Si un boxeur de classe A n'a pas participé aux compétitions officielles pendant un an, il peut s'engager dans un combat de la classe B après avoir obtenu l'accord de la commission technique de la LFKBMO.

Ensuite la commission technique de la LFKBMO décide si ce boxeur peut de nouveau sortir en classe A.

Article 8 / Juger et superviser les rencontres des jeunes.

- a. Lors de la catégorisation des combats pour les jeunes, il faut tenir compte de l'âge.
- b. Les jeunes jusqu'à l'âge de 15 ans inclus sont obligés de porter des protections de boxe supplémentaires : casque, protège tibias, (protège pieds en Kick-boxing ou Full-Contact) et

des 10 Oz comme gants qui doivent être approuvés par la LFKBMO/BKBMO, ainsi qu'un protège-dents et une coquille.

- c. L'arbitre doit interrompre le combat s'il est d'avis qu'il y a une trop grande inégalité de force entre les boxeurs ou en cas d'irrégularités des boxeurs.
- d. Si malgré les remontrances de l'arbitre, les deux jeunes boxeurs continuent avec des « actions trop appuyées » l'arbitre peut arrêter la rencontre. La décision sera «no contest»
- e. Si un jeune boxeur doit abandonner suite à une blessure qui l'empêche de poursuivre le combat, la victoire est proclamée par abandon ou par arrêt de l'arbitre.
- f. Les rencontres « jeunes » sont interdites après 22H00.

La victoire lors d'une rencontre « jeunes » ne peut jamais être proclamée par KO

Article 9 / Diplôme de l'arbitre/juge.

Celui qui veut obtenir la compétence d'agir en tant qu'arbitre et/ou juge de la LFKBMO/BKBMO doit remplir les conditions suivantes :

- a. Il/elle doit être membre de la LFKBMO/BKBMO depuis une période d'au moins 1 an.
- b. Son comportement doit être irréprochable.
- c. Il/elle doit avoir suivi un cours d'arbitrage officiel et avoir passé les examens avec succès.
- d. Pour être juge et arbitre il faut être âgé de plus de 18 ans
- e. Il doit faire preuve d'une expérience pratique.

Article 10 / Licence de l'arbitre/juge.

- a. Aucun arbitre et/ou juge ne peut officier que lorsqu'il est en possession d'une licence valable.
- b. La direction générale peut refuser une licence ou ordonner de retourner la licence.
- c. La direction générale de la LFKBMO peut soumettre l'émission d'une licence à certaines conditions. Dans ce cas, la raison sera communiquée par écrit à la personne concernée.

Article 11 / Tenue officielle de l'arbitre/juge.

- a. Les arbitres/juges portent une chemise ou un polo et un pantalon de ville noir, chaussures de boxe sombres. L'arbitre à le choix de porter des gants en latex sur le ring.
- b. Il est interdit de porter une montre, des bijoux et ou des piercings sur le ring.
- c. Durant la rencontre, les juges en fonction seront placés sur les côtés du ring à un endroit désigné par l'administrateur. Ils ne peuvent se déplacer qu'après la victoire aie été proclamée par le speaker.

Article 12 / Obligations du délégué officiel (D.O).

Il doit être en possession d'un diplôme d'arbitre et/ou de juge.

Avant la compétition/démonstration le délégué officiel est obligé de vérifier personnellement :

- a. Si la licence est en ordre.
- b. Si le médecin est présent.
- c. Si tous les boxeurs ont subi l'examen médical et s'ils sont prêts pour participer aux compétitions/démonstrations
- d. Si tous les boxeurs ont été pesés
- e. Si les carnets sont tous en sa possession.
- f. Si une ambulance et un poste de premiers secours officiel sont présents.

- g. S'il y a assez de nourriture et de boissons pour les officiels.
- h. Si le remboursement des frais de la fédération et des officiels a été réalisé avant le début du gala.

Si un ou plusieurs points cités ci-dessus ne sont pas respectés, le délégué officiel doit en informer l'organisateur de la compétition, qui est obligée de prendre les mesures nécessaires afin de remédier aux manquements constatés par le D.O.

Article 13 / Obligations de l'arbitre (ring).

- a. Si le ring, la surface de combat, les gants, etc. répondent aux exigences de la fédération.
- b. Si les boxeurs se présentent dans la bonne tenue vestimentaire pour la discipline.
- c. Si le coach et les soigneurs (maximum 3 personnes) portent une tenue et des chaussures de sport.

Si un ou plusieurs points cités ci-dessus ne sont pas respectés, l'arbitre doit en informer immédiatement le délégué officiel.

Article 14 / Les commandements.

L'arbitre utilise les commandements suivants: "FIGHT", "STOP" et "BREAK".

Après le commandement "STOP" l'arbitre est obligé de crier "FIGHT" pour relancer le combat.

Après le commandement "BREAK" l'arbitre est obligé de crier "FIGHT" pour relancer le combat.

Le commandement "BREAK" représente une intervention de courte durée, "STOP" s'utilise à la fin du combat ou pour arrêter le match pour une période plus longue. Le combat ne peut repartir qu'après le commandement « FIGHT ».

Article 15 / Techniques non autorisées aux boxeurs.

- a. Donner des coups de tête.
- b. Donner des coups de coude vers la tête, le cou, la nuque et le dos (les coups de coude peuvent être admis pour les boxeurs de classe A et B).
- c. Utiliser toutes les techniques visant les organes génitaux.
- d. Frapper dans les articulations et la colonne vertébrale.
- e. Donner des coups de genou vers la tête et le cou (ne s'applique pas aux boxeurs de classe A et B).
- f. Frapper avec le gant ouvert, le côté intérieur et/ou le côté extérieur du gant (backfist). Dans les classes A et B le «backfist» et le «spinning backfist» sont permis.
- g. Frapper ou donner des coups de pieds après les commandements "Break" ou "Stop" de l'arbitre.
- h. Frapper ou donner des coups de pieds lorsque l'adversaire est en dehors du ring.
- i. Attaquer ou donner des coups de pieds lorsque l'adversaire est au sol. Un boxeur est considéré à terre lorsqu'il a une partie du corps autre que ses pieds sur la surface du ring, ce qui vaut pour les 2 parties.
- j. Mordre, cracher ou griffer.
- k. Avoir un comportement anti sportif.
- l. Eviter délibérément le combat.
- m. Attaquer en tenant la tête vers le bas.
- n. Insulter l'arbitre, les juges, l'adversaire ou le public.
- o. Jeter ou mettre son adversaire en dehors du ring d'une manière volontaire.

- p. Combattre en se tenant à une corde et de maintenir l'adversaire dans un coin ou position fixe.
- q. Cracher délibérément le protège-dents.
- r. Feindre d'être attaqué en dessous de la ceinture.
- s. Ne pas donner suite aux commandements de l'arbitre.
- t. Tirer l'adversaire en mettant les bras autour de la zone inférieure du dos.
- u. Maintenir ou attrapé une jambe est permis au cas où une technique serait effectuée immédiatement. Maintenir ou fixer la jambe de l'adversaire et faire plus de trois pas n'est pas admis.
- v. Tomber intentionnellement avec le genou ou le coude sur l'adversaire.
- w. Les techniques pour faire chuter l'adversaire comme dans le judo ou la lutte, projections au-dessus de l'épaule.
- x. Se tenir aux cordes pour effectuer une attaque ou un coup de pieds.

Un combattant qui commet une des fautes citées ci-dessus, recevra une remontrance de l'arbitre en cas d'une irrégularité mineure.

Lors de la troisième irrégularité ou à la commission d'une faute grave, le boxeur recevra un avertissement officiel et public. (AOP)

L'arbitre doit signaler clairement l'irrégularité au juge. Un avertissement officiel et public est pénalisé de 1 point. Lors du troisième avertissement officiel dans le même combat, l'arbitre arrête la rencontre et disqualifiera le boxeur qui a commis les irrégularités ayant donné lieu aux 3 avertissements.

L'arbitre peut également décider d'arrêter la rencontre dès la première faute grave.

Article 16 / Techniques de combat permises pour marquer des points.

Techniques de poing :

Tête (frontal/latéral/dessus), poitrine, ventre, jambes, côté latéral du corps

Coups de pied : coup donné avec le plat du pied ou avec le tibia

Tête (frontal/latéral/dessus)

Nuque

Poitrine

Côté latéral du corps

Ventre

La longueur des jambes (sauf les articulations de la hanche et des genoux)

Techniques de coude

Poitrine

Côté latéral du corps

Ventre + jambes

Classe A et B après autorisation des coups de coude sur la tête (frontal/latéral/dessus)

Techniques de genoux :

Tête (frontal/latéral/dessus), (seulement pour les boxeurs de la classe A et B)

Poitrine

Côté latéral du corps

Ventre

Jambes

Autres techniques:

Balayage

«Backfist» et «spinning backfist» autorisés en classe A et B

Il est permis de déséquilibrer ou de faire chuter l'adversaire.

Article 17 / Jugement de la compétition.

1. Les compétitions qui n'ont pas le caractère d'un championnat doivent être supervisées par au moins 3 juges.
2. Les championnats doivent être supervisés par au moins 3 membres. Il peut y avoir également des juges supplémentaires, dit jury d'ombre, composé d'au moins un membre.
3. L'arbitre se situe sur le ring. Les juges sont placés sur les côtés du ring à un endroit où ils ne peuvent pas être dérangés et/ou distraits.
4. Les juges agissent en âme et conscience et remplissent les bulletins, comme décrits par le règlement. (Lors d'un combat pour le titre, les bulletins seront ramassés après chaque round et remis au D.O.).
5. Avant le début du combat, les bulletins doivent rempli clairement et comporter :
 - a. La date
 - b. Le nom de l'arbitre
 - c. Le type de compétition
 - d. Le numéro du combat
 - e. Les noms des boxeurs et de leurs clubs.
 - f. Le nom du juge (qui remplit le bulletin).
 - g. Le lieu du gala.
 - h. Le style (thaï, kick, full, K1)
 - i. Le nombre de reprise.
 - j. La classe des compétiteurs (D, C, B, A).
6. Les juges sont obligés de noter immédiatement et clairement les points à la fin de chaque round. Il est interdit d'apporter des changements, des modifications ou des ratures sur les bulletins pour à la décision finale, ce qui pourrait rendre le bulletin non valable.
7. Après le combat, les points des rounds seront additionnés et inscrits dans les cases approprié, indiquant le résultat final. Le bulletin est ensuite remis à l'arbitre. Il vérifiera que les bulletins soient remplis correctement, ne contiennent pas d'irrégularités et les remet au délégué officiel.

Article 18 / Déterminer l'appréciation par les juges.

Après chaque round, les adversaires obtiennent une appréciation de 9 jusqu'à 10. Les juges, chargés de cette appréciation, donnent toujours 10 au boxeur qu'ils estiment être le meilleur, tandis que l'autre boxeur reçoit 9 points. Au moins un boxeur doit avoir 10 points (avant déduction d'un score négatif). Les points négatifs sont d'abord déduits avant d'arriver au résultat final. Si un combat s'étend sur le nombre de rounds déterminés à l'avance, les points seront totalisés. Ensuite le juge principal examinera les 3 bulletins et indiquera à l'arbitre le vainqueur de la rencontre.

Exemple:

Coin Rouge	Coin Bleu	
Juge 1 : 10	Juge 1 : 9	coin rouge
Juge 2 : 9	Juge 2 : 10	coin bleu
Juge 3 : 10	Juge 3 : 10	nul
Total : 29	Total : 29	
Verdict : Match NUL		
Coin Rouge	Coin Bleu	

Juge 1 : 10	Juge 1 : 10	nul
Juge 2 : 10	Juge 2 : 10	nul
Juge 3 : 9	Juge 3 : 10	bleu
Total : 29	Total : 30	
Verdict : COIN BLEU		

Lors d'un combat pour un titre vaquant, quand les points sont additionnés et que le résultat est indécis, le D.O. prendra la décision pour les départagés. Au cas où il y aurait un jury d'ombre, on tiendra compte de la décision de celui-ci. En cas d'un combat pour le titre avec un résultat indécis, le champion gardera son titre et le résultat officiel est signalé "indécis".

Article 19 / Comment donner des points.

1. L'efficacité du boxeur.
2. L'impression générale.
3. L'endroit où sont portés les coups et avec quoi (jambes, poings,...).

Les coups de pieds, coups de genoux, coups de coude sur la garde et/ou sans effet ne donnent pas de résultat. Si à la fin d'un round, aucune différence entre les techniques autorisées, les techniques de pieds ou les coups n'est remarquée, l'impression générale du combat durant ce round est décisive lorsque les points seront accordés. Par «impression générale» on entend une excellente technique de combat (créant des ouvertures dans la défense de l'adversaire afin de gagner des points), une technique de défense supérieure (éviter, échapper, bloquer,...). Lors de l'évaluation de l'impression générale, il faut signaler qu'un combattant qui aura dominé de façon agressive son adversaire durant tout le round est jugé plus favorablement que l'autre boxeur ayant subi tout un round en contre-attaquant quel que soit l'efficacité de ses techniques. Si le juge, après son évaluation, estime qu'il n'y ait toujours pas de différences entre les combattants, il attribuera 10 points aux deux boxeurs.

Article 20 / Points négatifs.

Un combattant qui recevra un AOP de l'arbitre est pénalisé de 1 point par juge.

Lors du troisième avertissement officiel dans le même combat, le boxeur qui a commis les irrégularités ne sera pas pénalisé de points mais sera disqualifié.

Si l'arbitre compte 8 durant le combat lorsque le boxeur tombe à terre (Knockdown), ce boxeur est pénalisé de 1 point par juge.

Les juges déduisent le point négatif du score et mentionnent le résultat final sur le bulletin. S'il n'y a pas de points négatifs, uniquement le résultat est indiqué dans la colonne « score final ».

En cas de « knockdown » par une action non intentionnelle ou involontaire (technique non autorisée) aucun point négatif n'est accordé au boxeur en difficulté si l'arbitre doit compter 8. L'arbitre devra informer les juges de ne pas tenir compte du KD.

Lorsque l'arbitre n'est pas sûr si une infraction a été commise, il peut consulter les juges. Il demande s'ils ont vu l'infraction ou non et si elle était intentionnelle ou involontaire. Pour apprécier la réaction des juges, au moins deux d'entre eux doivent donner la même réponse.

Au cas où une action intentionnelle aurait été commise, le boxeur recevra un avertissement verbal ou un 1 point négatif. Lors d'une action intentionnelle qui empêche le boxeur de poursuivre le combat, celui-ci devient vainqueur par disqualification de l'adversaire pour faute grave (doit être prononcée clairement par le speaker).

Lors de l'interprétation d'une action non autorisée, l'arbitre prendra en compte la gravité de la technique et pénalisera proportionnellement en donnant un avertissement verbal et donc pas de point négatif ou en donnant un «avertissement officiel et public» et donc 1 point négatif par juge ou «Disqualification»

Un boxeur peut également recevoir un avertissement officiel par l'arbitre, si son coach ou un des soigneurs n'obéissent pas aux commandements de celui-ci et si les hommes de coin persistent, le boxeur peut être disqualifié.

Article 21 / Possibilités d'une victoire.

La victoire peut être proclamée de la façon suivante :

1. Aux points.
2. Par KO.
3. Par abandon d'un des combattants qui déclarent ne pas vouloir continuer ou par son entraîneur/coach (jeter d'éponge).
4. Par "referee stops contest" RSC.
5. Par disqualification.
6. Par "walk-over" (l'adversaire n'apparaît pas sur le ring).
7. Par KO technique (Knock-down).
8. Par intervention médicale.

Explication article 21 point 2:

Si un boxeur est obligé d'arrêter le combat suite à un KO à la tête, il sera suspendu pour une période d'au moins 56 jours. Après 56 jours et un contrôle médical facultatif (examen EEG) (déterminé par le médecin de la fédération) la suspension sera levée si le boxeur est en bonne santé. Si un boxeur est obligé d'arrêter la rencontre suite à un KO sur le corps ("KO body") ou suite à un combat intensif, le médecin déterminera la gravité de la situation et peut suspendre le boxeur. Cette suspension est notée clairement en rouge dans le carnet.

Article 22 / Protestation

1. Les plaintes peuvent uniquement être déposées par écrite, accompagnées d'un DVD/cassette vidéo, envoyées par recommandée dans les 5 jours après le combat à l'adresse du secrétariat de la LFKBMO.
2. Les frais administratifs chargés par la LFKBMOBKBM s'élèvent à 50 EUR. Si vous êtes dans votre droit, le montant vous sera retourné. Les frais administratifs pour un combat de titre s'élèvent à 60 EUR. Si vous êtes dans votre droit, le montant vous sera retourné.
3. Les plaintes déposées lors d'une décision unanime (3 juges) ne seront pas prises en compte.
4. La plainte sera traitée uniquement après paiement effectué.
5. Le jugement sera définitif.

Article 23 / Championnats nationaux.

Les championnats de Belgique ne peuvent être reconnus qu'à la condition qu'ils aient lieu d'après la réglementation de la LFKBMO/BKBMO et qu'ils soient organisés sous les auspices de la fédération. Les championnats de Belgique n'ont lieu que dans les classes A et B. Les participants doivent être en possession d'une licence valable.

Le champion de Belgique a toujours le droit de mettre son titre en jeu, après accord de l'administration générale. Un champion de Belgique n'est pas obligé de défendre son titre durant les 3 premiers mois après sa victoire. Lorsqu'un titre n'a pas été défendu durant 1 an, il est remis en jeu. Les candidats boxeurs pour le titre ne peuvent pas participer à d'autres compétitions plein contact pour une période de 6 semaines qui précèdent le combat pour le titre. Le challenger qui a perdu le combat pour le titre devra attendre au moins 3 mois avant de défier le champion dans un championnat dans la même catégorie de poids et de style. Lorsque le résultat est indécis, le challenger peut de nouveau défier le champion. Celui-ci peut mettre son titre en jeu dans les 2 mois après le résultat «indécis», mais ne peut pas être obligé à le faire. Le challenger qui défie le champion de Belgique doit introduire sa demande par écrit/mail auprès de bkbmochampionship@hotmail.com mentionnant :

- le nom et le prénom
- l'adresse et la date de naissance
- l'association ou l'école de sport
- le poids
- s'il est en possession d'un titre

La demande doit également contenir :

- le nom et le prénom de la personne qu'il défie
- la catégorie de poids de la personne qu'il défie
- le titre pour lequel il veut se combattre
- l'association ou l'école de sport dont il est membre

Règles générales lors de combats pour le titre

1. Un boxeur peut boxer pour le titre dans une autre discipline. Par discipline le titre ne peut être maintenu que dans une catégorie de poids.
2. Le titre ne peut être défendu contre un boxeur qui ne figure pas dans le classement.
3. Lorsque le champion pèse trop lourd lors de la pesée, il perd son titre.
4. Au cas où un des boxeurs n'aurait pas le poids requis et la rencontre aurait lieu, cela sera considéré comme une rencontre ordinaire.
5. Les 2 boxeurs doivent présenter un poids qui est conforme au règlement. La pesée peut se situer un jour avant le combat. Si un des boxeurs pèse trop lourd, il peut se représenter jusqu'à la fin de la durée de la pesée prévue.
6. Lorsqu'un champion est défié mais tombe malade ou se blesse avant la rencontre, la procédure suivante est appliquée :
Le champion doit délivrer une attestation médicale valable. Si l'attestation médicale dépasse le délai de défense ultérieur, le titre est mis en jeu et la LFKBMO/BKBMO sélectionne un autre boxeur pour le challenger parmi les 10 premiers boxeurs du classement.
7. Lorsqu'un titre est mis en jeu, la victoire doit toujours être proclamée.
8. Si un autre boxeur ne se présente pas dans la catégorie de poids au sein de la BKBMO, on peut sélectionner un adversaire qui n'appartient pas à la fédération.

C'est ce qu'on appelle « un combat pour le titre international ». Si le boxeur appartenant à la BKBMBO remporte la victoire, il sera considéré champion de Belgique.

Article 24 / Contrats.

Lorsqu'un promoteur et les deux participants signent un contrat pour un combat, ils sont obligés de suivre les stipulations du contrat, sauf si ce contrat est en désaccord avec la réglementation de la BKBMBO.

Article 25 / Pesée et contrôle médical.

La durée entre la pesée, le contrôle médical et le début du combat ne peut pas dépasser les 36 heures.

Article 26 / Procédure officielle à suivre par l'arbitre en cas de KO.

1. Quand un boxeur reçoit un coup qui l'entraîne clairement vers une situation « en difficulté » ou lorsqu'il tombe à terre, l'arbitre ordonne à son adversaire d'aller dans le coin neutre et commence immédiatement à compter. Si le boxeur qui est tombé à terre ne se relève pas pendant le décompte ou bien avant d'être compté 8, la victoire sera proclamée par KO (Knock-out). Le gong (fin du round) ne peut pas être sonné pendant que l'arbitre est en train de compter, quand un combattant se trouve au sol ou est sonné. Le gong doit être sonné immédiatement après le commandement «FIGHT» (si la durée du round s'est écoulée). Le coach ou l'entraîneur du boxeur qui est tombé à terre ou sonné ne peut pas jeter la serviette (signe d'abandon) lorsque l'arbitre a commencé le décompte. Ce n'est qu'après l'autorisation de l'arbitre de laisser poursuivre la rencontre que la serviette peut être jetée.
2. Quand les deux boxeurs tombent à terre suite à un coup, l'arbitre commence le décompte jusqu'à ce que les boxeurs ou un des boxeurs se relève pendant le décompte ou bien avant d'être compté 8. Si seulement un boxeur s'est relevé, il sera déclaré vainqueur par KO. Si aucun des deux boxeurs s'est relevé avant d'être compté 8 au premier round, le résultat est «NO-CONTEST», dans les autres cas, la victoire est attribuée au boxeur ayant obtenu le score le plus élevé.
3. L'arbitre compte de 1 à 8 ou jusqu'à 10 et veillera à ce qu'une seconde s'écoule entre deux intervalles.
4. Lorsqu'un «Knock-down» se présente durant le dernier round et le gong sonne pendant que l'arbitre compte. Celui-ci cesse le décompte et le résultat aux points est proclamé (le décompte à 8 n'est pas pris en compte). Le médecin décidera si le boxeur qui est tombé à terre aura une suspension médicale suivant la procédure du KO.
5. Si un boxeur se trouve au sol, le coach ne peut pas jeter l'éponge et l'arbitre continuera le décompte. Lorsque le boxeur s'est relevé avant d'être compté 8, le coach peut déclarer l'abandon pour son boxeur et peut jeter l'éponge.
6. Chez les boxeurs de classe D, C et B, l'arbitre doit arrêter la rencontre lorsque 2 décomptes à 8 (Knock-down) dans le même round et lorsque 3 décomptes à 8 durant la totalité du combat ont eu lieu. Chez les boxeurs de classe A, la rencontre est arrêtée lors de 3 décomptes à 8 par round ou 4 décomptes durant la totalité du combat. Dans ces 2 cas, le résultat est KO technique.
7. L'arbitre peut également arrêter la rencontre lorsqu'il estime qu'une poursuite du combat peut nuire à la santé d'un des boxeurs. Le résultat est alors RSC (Referee Stops Contest).
8. L'arbitre est obligé de considérer « le boxeur au sol/en difficulté » dans les cas suivants :
 - A. Si un ou les 2 boxeurs prend ou prennent appui sur les cordes.

B. Si un ou les 2 boxeurs paraît ou paraissent démoralisés ou ne peuvent pas poursuivre le combat immédiatement.

C. Si un ou les 2 boxeurs ne sait ou ne savent plus se défendre.

Le boxeur, cité dans les points A jusqu'à C de cet article, qui ne poursuit pas le combat de façon normale avant le décompte à 10, perdra le combat par KO. Ce boxeur sera suspendu médicalement.

9. Si le boxeur a été inactif pendant le round au moins 10 secondes, il perd le combat par KO, sauf en cas de force majeure qui doit être interprété par l'arbitre.
10. En cas de KO grave lors duquel l'arbitre est d'avis qu'une intervention médicale est nécessaire, il compte «1 out» et enlève immédiatement le protège-dents. Ensuite il demande l'assistance du médecin qui prend les mesures nécessaires. Ces mesures doivent être suivies strictement.

Article 27 / Explication KO/KO technique/Knock-down.

- a. Knock-out : frapper un adversaire de telle façon qu'il tombe à terre ou en dehors du ring et ne peut plus poursuivre le combat sur le ring avant la fin du décompte à 10.
- b. Knock-out technique :
 1. Arrêter la rencontre (pas de knock-out) lorsqu'un participant est physiquement inapte à poursuivre le combat.
 2. Le boxeur ne quitte plus son coin après le gong pour le round suivant
 3. Si le nombre de knock-down réglementaire est dépassé.

Article 28 / Le décompte pour Knock-down.

- a. Dès que l'arbitre commence le décompte, il ordonnera à l'adversaire de se mettre dans le coin neutre le plus éloigné.
- b. Si le boxeur qui a envoyé son adversaire à terre n'obéit pas ou s'il sort du coin neutre, l'arbitre arrête le décompte jusqu'à ce que celui-ci retourne dans le coin neutre.
- c. L'arbitre est obligé de compter jusqu'à 8 et s'il estime que le boxeur, qui est tombé à terre, peut poursuivre le combat il donnera le commandement « FIGHT ».
- d. L'entraîneur du boxeur qui se trouve dans le coin neutre ne peut pas se présenter sur le ring pour assister son boxeur durant le décompte. Dans ce cas, l'arbitre peut arrêter le décompte jusqu'à ce que le coach donne suite à ses instructions.

Article 29 / Tomber à terre par une irrégularité.

1. Au cas où une irrégularité entraînerait une blessure qui empêche le boxeur de poursuivre le combat, l'arbitre doit arrêter la rencontre. Les juges doivent commenter l'irrégularité et décider si une action intentionnelle a été commise. Dans ce cas, le boxeur blessé sera déclaré vainqueur. Si le boxeur peut poursuivre le combat, l'adversaire, qui a commis l'irrégularité, recevra un AOP. Si aucune action intentionnelle n'a été commise et le boxeur blessé ne peut plus continuer, il perdra le combat (par abandon). S'il peut poursuivre le combat, la règle du décompte à 8 pour cette interruption est suivie.
2. Si un boxeur tombe à terre suite à une irrégularité de son adversaire qui n'a pas été constatée par l'arbitre, ce dernier est obligé de compter jusqu'à 10. Lorsque le boxeur, qui se trouve au sol, ne se relève pas avant la fin de décompte, l'arbitre prononce les mots « TEN OUT ». Après 10, l'arbitre arrêtera le combat et consultera les juges pour vérifier s'ils ont vu une

irrégularité. Dans ce cas, les juges ne peuvent donner que les réactions suivantes « VU OU PAS VU » ou « INTENTIONNEL » ou « INVOLONTAIRE ».

Lorsque le boxeur se relève avant le décompte à 8 et peut donc poursuivre le combat, l'arbitre arrêtera la rencontre s'il a constaté une irrégularité et donnera un AOP à l'adversaire. Si la blessure handicape le boxeur à un tel degré que l'arbitre estime qu'il est irresponsable de poursuivre le combat, il doit arrêter la rencontre et l'adversaire sera disqualifié. Lorsque l'arbitre n'a pas vu d'irrégularité mais les juges l'ont bien constatée, ils doivent mettre l'arbitre au courant le plus vite possible.

Article 30 / Remontrances, avertissements officiels et publics, disqualification.

- a. Lors de l'interprétation d'une faute, d'un coup de pieds interdit ou d'une irrégularité, l'arbitre prendra en compte la gravité de l'action et punira conformément par :
 1. Une remontrance.
 2. Un avertissement officiel et public (AOP).
 3. Une disqualification.
- b. L'arbitre doit veiller à ce que l'irrégularité commise par un boxeur :
 4. Ne nuise pas à la victoire éventuelle de son adversaire.
 5. N'est pas une action intentionnelle.
 6. Que le boxeur n'ait pas encore reçu une remontrance ou avertissement durant la rencontre.
- c. Si un boxeur est frappé dans des zones non réglementaires par un coup de pied haut, par une action directe ou circulaire, en abattant les gants de son adversaire ou par d'autres mouvements inattendus, cela sera considéré comme sa propre faute et l'arbitre l'informerá de sa faute.
- d. Un boxeur ayant reçu deux avertissements officiels durant la rencontre et qui commet de nouveau une irrégularité pour laquelle il reçoit encore une fois un avertissement officiel, sera disqualifié.
- e. Un boxeur peut également recevoir un avertissement officiel lorsque son entraîneur n'obéit pas aux commandements de l'arbitre. Si le coach refuse d'obéir, le boxeur peut être disqualifié.

Article 31 / Proclamer un avertissement officiel et public.

Si l'arbitre doit donner un avertissement officiel et public :

- a. Il formulera le commandement «STOP» pour arrêter la rencontre.
- b. Il indiquera au boxeur par mot et par geste pour quelle irrégularité ou faute l'avertissement officiel est donné.
- c. Il communiquera aux juges et au speaker par mot et par geste de son doigt ou de son pouce de déduire un point pour l'irrégularité pour laquelle le boxeur a reçu un avertissement officiel et public. Le speaker mettra immédiatement le public au courant de l'avertissement officiel et public.
- d. Il fait reprendre la rencontre par le commandement «FIGHT».

Article 32 / Arrêter la rencontre.

1. L'arbitre doit arrêter la rencontre :

- a. S'il y a une inégalité de force entre les boxeurs (sur classement) le meilleur boxeur est vainqueur par intervention.

- b. Si un des deux boxeurs s'est insuffisamment entraîné. Ce boxeur perd la rencontre par intervention.
 - c. Si les deux boxeurs se sont insuffisamment entraînés. Dans ce cas la victoire n'est pas proclamée («NO CONTEST»). Les boxeurs qui se sont insuffisamment préparés et qui doivent quitter le ring ne peuvent plus participer aux compétitions durant 3 mois.
 - d. S'il estime qu'une poursuite du combat serait trop exténuante pour les boxeurs. Dans ce cas la victoire n'est pas proclamée («NO CONTEST»).
 - e. Si la rencontre débouche sur une bagarre ordinaire et non réglementaire à l'intérieur du ring. Dans ce cas la victoire n'est pas proclamée («NO CONTEST»).
 - f. S'il est d'avis, pour d'autres raisons, qu'une poursuite du combat serait dangereuse pour un des deux participants. L'adversaire devient le vainqueur par «REFEREE STOPS CONTEST» (RSC).
 - g. Si la rencontre est arrêtée durant le premier round à cause d'un incident ou à cause d'une action involontaire. Dans ce cas la victoire n'est pas proclamée (« NO CONTEST »).
 - h. Si un boxeur inflige une blessure à l'adversaire avec la tête durant le premier round et que le combat ne peut pas être poursuivi, l'arbitre proclame «NO CONTEST». S'il s'agit d'une action intentionnelle le boxeur blessé sera proclamé vainqueur.
2. L'arbitre doit arrêter la rencontre pour des raisons médicales :
- a. Dans le cas où un boxeur ou les deux boxeurs et/ou sont victime(s) d'une blessure plus ou moins grave et que le médecin consulté donne l'avis à l'arbitre d'arrêter le combat.
 - b. Le médecin peut arrêter la rencontre sans demander l'avis au préalable du délégué officiel et de l'arbitre.
 - c. Si le boxeur est victime d'une blessure telle qu'une poursuite du combat aurait un effet anti-propagande. Si l'arbitre veut consulter le médecin concernant la blessure d'un des boxeurs, il arrêtera le combat et ordonnera au boxeur non blessé de se mettre dans le coin neutre. Ensuite, il demandera au médecin de monter sur le ring pour examiner la blessure. Le coach ne peut pas monter sur le ring. Le médecin conseillera l'arbitre de continuer ou non le combat. L'arbitre est obligé de suivre l'avis du médecin.
3. Si un arbitre décide d'arrêter le combat, il doit mettre l'accompagnateur de la compétition au courant de sa décision en mentionnant également la raison.
4. Durant le combat, l'arbitre est la personne responsable du bon déroulement du combat. L'accompagnateur de la compétition. l'emporte sur une décision du juge ou de l'arbitre.
5. Si un combat doit être arrêté à cause d'un incident dans la salle, le ring qui n'est pas en ordre, l'éclairage qui ne fonctionne pas à cause d'une panne de courant ou une situation similaire, le résultat est «NO CONTEST» (pas de décision).

Article 33 / Tenue vestimentaire des combattants.

Un protège-dents et une coquille sont obligatoires.

Les chevillières sont admises. Les chevillières doivent être souples. Un bustier de protection est vivement recommandé pour les femmes. Le bustier de protection ne peut pas dépasser 5 centimètres, mesuré à partir du soutien. D'autres équipements de protection ne sont pas autorisés. Les femmes portent un bustier/top ou un T-shirt.

Les boxeurs doivent porter des gants d'un même poids et d'un même modèle. Les gants doivent être remplis d'une manière égale et la partie de contact doit être la plus épaisse. Le cuir doit être souple et doux.

Pour des gants à lacets, lacés dessus sans que les extrémités ne pendent. Le nœud est fixé avec du ruban adhésif. Même les gants à velcro doivent être fixés avec du ruban adhésif. Les gants doivent être approuvés par la LFKBMO/BKBMO.

Article 34 / Bandage.

Il est autorisé que les jointures soient protégées par une bande élastique souple, fixée avec du ruban adhésif. Il est interdit de protéger les jointures par des bandes dures. Les bandages et tape d'un boxeur doivent être approuvés par un officiel. Il est interdit d'avoir un objet dans la main ou aux doigts ou l'usage d'un gant à l'intérieur. Les gants personnels peuvent être utilisés qu'à certaine condition et que les bandages soient prévus d'un cachet ou d'une trace d'un officiel.

Article 35 / Le speaker.

Le speaker est responsable d'annoncer le début du combat, de communiquer l'avertissement officiel et le résultat. Dix secondes avant le début du round, il énonce en collaboration avec le chronométreur «soigneurs hors du ring».

Article 36 / Le chronométreur.

Le chronométreur est responsable du bon respect de la durée des rounds d'un combat. A l'aide d'un chronomètre, il vérifie la durée des rounds (2 ou 3 minutes) et les pauses (1 ou 1,5 minutes). Dix secondes avant la fin du repos, le chronométreur sonne le gong. Le speaker donne le commandement «soigneurs hors du ring». A ce moment, les coaches et les assistants doivent quitter le ring immédiatement en emportant leurs affaires. Le chronométreur signale à l'arbitre par un son du gong le début et la fin des rounds. Le gong est donc une indication pour l'arbitre. Si un boxeur tombe à terre ou se trouve au sol, le chronométreur indiquera les secondes par un son du gong dès que l'arbitre commence le décompte. Lorsqu'un ou les deux boxeurs se trouvent au sol, le chronométreur doit suivre les règles citées dans l'article 28. Si l'arbitre doit arrêter le combat pour une intervention médicale, une correction à la tenue ou aux gants des boxeurs, le chronomètre est arrêtée par l'arbitre. Dès que celui-ci fait reprendre le combat, le chronométreur relance le chronomètre.

Article 37 / Proclamation des résultats.

Avant la proclamation des résultats au public, l'arbitre convoque les boxeurs à venir au centre du ring. Lors de la proclamation du vainqueur, l'arbitre lève le bras du vainqueur ou en cas d'un résultat «match nul» les mains des deux boxeurs.

Article 38 / Obligations des officiels.

Les officiels auprès de la LFKBMO/BKBMO en tant que :

- arbitre
- juge
- chronométreur
- Délégué officiel

Doivent obtenir l'autorisation de la commission d'arbitrage. Lorsqu'ils veulent assumer les fonctions citées ci-dessus pour participer aux compétitions organisées par des instances qui ne sont pas affiliées à la LFKBMO/BKBMO. Les arbitres, les juges et les officiels qui veulent fonctionner à l'étranger ou dans une autre organisation doivent d'abord demander l'autorisation au C.A.

Article 39 / Délégué officiel.

Le délégué officiel est désigné par le C.A. Le D.O reçoit alors une carte de légitimation de la fédération.

Le délégué officiel doit exercer les activités suivantes :

- a. Avant le début de la rencontre il doit ramasser les carnets de tous les boxeurs participant à la compétition.
- b. Il vérifie si les carnets sont valables.
- c. Il met au courant les organisateurs des résultats de son contrôle des carnets.
- d. Il remplit les carnets durant les rencontres.
- e. Il veillera à ce qu'un junior (-16 ans) ne combatte pas contre un senior (+16 ans).
- f. Il veille que les participants soient d'une même classe et d'une catégorie de poids similaire se rencontrent.
- g. Il établit un procès-verbal de la rencontre et le fait signer par le médecin et l'arbitre à la fin des compétitions.
- h. Il doit envoyer une copie du procès-verbal à la direction générale de la LFKBMO/BKBMO.

Article 40 / Médecin.

1. Dans toutes les compétitions sous les auspices de la LFKBMO/BKBMO, un médecin doit toujours être présent.
2. Le délégué officiel de la soirée doit informer le médecin de tous les boxeurs qui doivent passer le contrôle médical avant le début de la compétition.
3. Les documents médicaux doivent contenir :
 - a. Un accord médical préalable.
 - b. Un formulaire à remplir pour les participants.
4. Avant la compétition le médecin doit vérifier s'il n'y a pas eu de changements qui peuvent mener à une participation non autorisée depuis le moment du contrôle médical obligatoire annuel.
5. Le médecin doit compléter le formulaire (voir le point 3b) par tous les détails médicaux essentiels du participant. Le nombre de KO sur la tête et/ou le corps, blessures graves, R.S.C. et R.S.C.H. devra toujours être mentionné.

Le rapport médical doit mentionner :
La nature du KO, la durée de l'inconscience, l'amnésie rétrograde, la nature des blessures, les résultats médicaux après la rencontre, durée de l'interdiction de participer à des compétitions et les examens médicaux obligés p.ex. EEG/MRI.
6. Pendant une pause, l'arbitre et l'entraîneur peuvent demander au médecin d'examiner la gravité d'une blessure. Durant le combat seulement l'arbitre peut consulter le médecin. Le médecin donnera dans ces cas l'avis d'arrêter ou de poursuivre le combat. Sa décision est sans appel.
7. Si un médecin constate des difficultés de fonctionnement d'un des boxeurs durant la rencontre, qui mènent à une poursuite irresponsable du combat, il est autorisé à arrêter le combat.
8. Le médecin donnera les documents médicaux cité sous le point 3 à l'administrateur de compétition en fonction durant la compétition. Le médecin, s'il l'estime nécessaire d'un point de vue médical, va donner une lettre au boxeur pour son médecin de famille dans laquelle il mentionne la nature de la blessure, ses impressions et son avis afin de garantir un suivi médical et de traitements adéquats.

Article 41 / Entraîneur – Coach – Assistants.

1. Chaque boxeur peut être entouré d'un entraîneur/coach (1) et 2 assistants (soigneurs). Pour les soins 1 seule personne (coach) est admise sur le ring. Les assistants se situent des deux côtés du participant (en dehors du ring).
2. L'entraîneur/coach, les assistants et les boxeurs doivent se présenter à la pesée et au contrôle médical deux (2) heures avant le début de la compétition.
3. Avant la pesée, L'entraîneur/coach doit fournir le carnet du boxeur au D.O. Les résultats des boxeurs seront inscrits dans le carnet immédiatement après la fin du combat.
4. L'entraîneur/coach doit veiller à ce que le boxeur se présente dans une tenue appropriée au combat, le protège-dents et la coquille sont obligatoire avec des gants approuvés comme décrits dans l'article 33.
5. Il est interdit à l'entraîneur/coach et/ou aux assistants de crier des commandements durant le combat.
6. L'entraîneur/coach peut terminer la rencontre de son boxeur en jetant l'éponge. L'abandon n'est pas possible lors du décompte de l'arbitre en cas de «Knock-down». Si un entraîneur jette la serviette durant le décompte, l'arbitre n'en tiendra pas compte et continuera le décompte. Lorsqu'un boxeur s'est relevé avant d'être compté 8 et si l'on est d'avis qu'il peut continuer le combat, l'arbitre arrêtera la rencontre à ce moment-là et le boxeur en question perd le combat par abandon.
7. Sur le signe du chronométreur/speaker avant le début d'un round, «soigneurs hors du ring», l'entraîneur/coach doit quitter le ring et ne peut plus s'y présenter avant la fin du round.
8. L'entraîneur/coach et les assistants doivent placer et enlever à temps le tabouret de leur boxeur.
9. Il est strictement interdit qu'ils installent trop tôt et enlèvent trop tard le tabouret de leur boxeur.
10. L'entraîneur/coach et les assistants doivent se conformer au règlement. Ils peuvent être réprimandés par l'arbitre s'ils ne suivent pas le règlement s'ils continuent à désobéir, ils peuvent être éloignés du ring. Il y a même une possibilité que l'arbitre donne un AOP qui disqualifie le boxeur dont l'entraîneur commet des infractions.
11. L'entraîneur/coach et les assistants doivent se présenter dans une tenue sportive, sinon ils seront éloignés du coin par l'arbitre.
12. L'entraîneur/coach est responsable pour le comportement de ses assistants.
13. Si l'arbitre veut consulter le médecin concernant une blessure durant le combat et lui demande de rentrer sur l'aire de combat, l'entraîneur/coach n'est pas autorisé à rentrer également. Cette règle s'applique également lorsque l'arbitre veut s'informer auprès des juges durant la pause.
14. Il est interdit à l'entraîneur/coach et/ou aux assistants d'aller chez les juges durant les rencontres ou de protester contre les décisions de l'arbitre ou auprès du délégué officiel.
15. L'entraîneur/coach ainsi que les soigneurs doivent être en possession d'une licence en règle de la WKBMO/BKBMO pour être dans le coin du ring avec le boxeur.
16. Les assistants ne peuvent pas bloquer intentionnellement la vue du public. Durant les rounds ils doivent rester assis dans leur coin sur les chaises fournies par l'organisation. Durant le round, l'entraîneur/coach et les assistants ne peuvent pas frapper le sol du ring en guise d'encouragement ou jeter des choses rafraîchissantes comme, par exemple, de l'eau, etc.

Article 42 / Ring et tenue vestimentaire.

1. Le ring doit mesurer entre 5 et 6 mètres de côté. (Sauf dérogation de la LFKBMO).
2. Le plancher est une construction sûre (un canevas sans saillies) doublé d'un matériel en caoutchouc mousse, de 2 cm d'épaisseur et recouvert d'une toile.
3. Le ring doit être entouré d'au moins 4 rangées de cordes, de 3 cm d'épaisseur au minimum et 5 cm au maximum. Les cordes tendues sont fixées aux coins dont la corde la plus basse se

- situé à 40 cm de la surface du ring et la corde la plus élevée à 120 cm. La corde la plus basse doit être légèrement tendue. Une chute inattendue d'un boxeur peut être parée par cette corde.
4. Les cordes doivent être munies d'un matériau doux et chaque côté du ring est lié verticalement par 2 bandes de canevas qui sont tendues d'une dimension égale.
 5. Les coins opposés doivent être munis d'un coin rouge et bleu pour les boxeurs et 2 coins neutres de couleur blanc. Le coin rouge se situe à gauche des juges.
 6. Aux coins colorés peuvent se trouver :
 - a. un seau d'eau.
 - b. une bouteille d'eau.
 - c. un crachoir
 - d. une serviette
 - e. un tabouret pour le boxeur.
 7. Le ring doit être aménagé de sorte que les boxeurs ne soient pas blessés lorsqu'ils touchent les cordes. La distance minimale entre les cordes et le mur (parois et/ou obstacles) doit au moins être 100 cm.
 8. Pour des compétitions sous les auspices de la LFKBMO/BKBMO, le ring doit être approuvé par le délégué officiel.

Article 43 / Promoteurs.

Les personnes qui veulent obtenir l'autorisation d'agir en tant que promoteur pour des compétitions sous les auspices de la LFKBMO/BKBMO, doivent remplir les conditions suivantes et doivent être en possession d'une licence de promotion. Certains clubs reconnus sont dispensés d'une partie de ces conditions.

1. Au moment de la demande d'une licence pour la promotion, la personne doit avoir géré une association ou une école de sport, connue auprès de la LFKBMO/BKBMO, depuis une période de 2 ans et doit être affilié la fédération depuis au moins 1 an.
2. Au moment de la demande, on doit avoir 21 ans et on doit être considéré comme une personne fiable qui remplit ponctuellement ses obligations financières.
3. Le demandeur doit connaître le règlement de compétition de la LFKBMO/BKBMO et il doit être capable d'organiser des compétitions d'une manière correcte. La direction générale se réserve le droit d'organiser un examen pour tester les compétences, par exemple en laissant organiser une compétition pour les Juniors et la classe D et C. La date et le lieu doivent être communiqués à la direction générale.
4. Un promoteur est obligé d'organiser au moins une compétition à l'intérieur de la fédération durant la période de validité de sa licence de promotion. Si le promoteur n'organise pas cette compétition sans raison valable qui sera examinée par la direction générale, la direction générale ne donnera pas une nouvelle licence.
5. Chaque année, au mois de janvier, le promoteur est obligé d'introduire sa demande auprès de la direction générale pour prolonger sa licence de promotion. Cette demande doit être accompagnée des documents relatifs aux diverses organisations qui ont été réalisées l'année précédente.
6. Un promoteur doit utiliser les gants de la LFKBMO/BKBMO.
7. Un promoteur qui organise une rencontre pour les jeunes, se base sur le principe «NON PROFIT» (sans but lucratif). Les prix d'entrée ne peuvent couvrir que les frais de l'évènement. L'atmosphère et le caractère d'une rencontre des jeunes doivent être préservés.
8. S'il y a plusieurs promoteurs dans une ville ou une région, ils doivent se mettre d'accord sur ou doivent consulter la direction générale pour déterminer les dates de la compétition.
9. Les frais de fédération pour le promoteur sont à obtenir auprès de la LFKBMO/BKBMO.

Article 44 / Conditions promoteurs licence.

1. Les nouveaux promoteurs doivent payer les frais de fédération et les frais des officiels à la LFKBMO/BKBMO 6 semaines avant le gala. Les promoteurs connus auprès de la fédération et qui sont considérés comme des personnes fiables remplissant ponctuellement leurs obligations financières sont dispensés.
2. La durée du gala :
 - a. Une limitation du nombre de compétitions sera imposée (voir en annexe «matchmaking»)
 - b. Le calcul est fait de la manière suivante :
 - 1 compétition de juniors : 6 minutes
 - 1 rencontre classe C : 10 minutes
 - 1 rencontre classe B : 20 minutes
 - 1 rencontre classe A : 25 minutes

Le début du gala ne peut pas commencer après 16h15 (après midi) et après 20h15 (la soirée) et le dernier combat doit commencer avant minuit.

3. la LFKBMO /BKBMO s'occupe des officiels. Le promoteur doit suivre cette règle. Les frais sont à la charge du promoteur.
4. Le promoteur est obligé de passer le "matchmaking" au plus tard 14 jours avant la date du gala à la LFKBMO/BKBMO. Sur le "matchmaking" ne peuvent figurer que des écoles de sports et des boxeurs qui sont membres de la BKBMO ou étrangers.
5. Le promoteur n'est pas obligé de conclure des contrats avec des boxeurs en cas de compétitions de classe A. Des exemples de contrat peuvent être obtenus auprès de la LFKBMO/BKBMO.
6. Avant le début d'un combat pour le titre, le promoteur paiera une «sanction fee» à la LFKBMO/BKBMO qui comprend la ceinture de champion de la LFKBMO/BKBMO. Le promoteur est obligé d'acheter une coupe pour tous les participants. Les médailles sont uniquement admises durant les galas pour des amateurs.
7. Le promoteur est obligé d'imprimer le logo de la LFKBMO/BKBMO sur les affiches et les brochures annonçant l'évènement.
8. Chaque année le promoteur doit payer 150 EUR à la LFKBMO pour sa licence de promotion avant le début de l'année civile. La licence doit être prolongée annuellement et est valable du 1 janvier jusqu'au 31 décembre. La direction peut adapter annuellement le prix de la licence.
9. Le promoteur est obligé d'organiser un gala par année civile.
10. Le montant qui résulte des obligations financières du promoteur par rapport à la LFKBMO/BKBMO doit être transmis au délégué officiel avant la compétition.
11. Les nouveaux promoteurs sont obligés de fournir un document prouvant que le loyer de la salle a été réglé, à la LFKBMO/BKBMO.
12. L'organisateur doit prendre une assurance qui couvre l'évènement.

Article 45 / Full-Contact, Boxe américaine règlement.

Techniques autorisées:

- a. Toutes les techniques de la boxe Anglaise.
- b. Toutes les techniques de pied orientales et occidentales utilisant le pied et le tibia.
- c. Balayage vers le côté intérieur et extérieur des pieds sous le talon.

Techniques interdites:

- a. Les coups de pied vers l'intérieur ou l'extérieur des jambes (dit low kick).
- d. Les techniques du marteau de la main.
- e. Frapper avec le gant ouvert.
- f. Les coups de pied ou coups de poing vers les reins ou dans nuque.

- g. Les techniques de genoux et de coude.
- h. Saisir.
- i. Jeter.
- j. Maintenir délibérément la jambe de l'adversaire après un coup de pied.
- k. Frapper les articulations ou la colonne vertébrale.
- l. Des coups de pied ou coups de poing attaquant le dos
- m. Donner des coups de pied ou coups de poing après le commandement «STOP/BREAK» de l'arbitre
- n. Donner des coups de pied ou coups de poing lorsqu'un boxeur touche le sol avec une partie du corps outre les pieds (sauf techniques sautées d'un des boxeurs).
- o. Parler durant la rencontre.
- p. Coup de tête.
- q. Repousser des deux bras tendus.
- r. «spinning back fist» et «back fist» (autorisés en classe A et B)
- s. durée d'un combat 7x2 mn en classe A.
- t. Pour le reste voir le règlement Muay Thai.

Article 46 / Kick-boxing règlement.

Techniques autorisées :

- a. Toutes les techniques de la boxe Anglaise.
- b. Toutes les techniques de pied orientales et occidentales utilisant le pied et le tibia.
- c. Balayage vers le côté intérieur et extérieur des pieds (Ashi barai/O soto geri).
- d. «low-kick» vers le côté intérieur ou extérieur des jambes.

Techniques interdites :

- a. Frapper avec le gant ouvert.
- e. Techniques de genoux et de coude.
- f. Saisir.
- g. Jeter.
- h. Maintenir délibérément la jambe de l'adversaire après un coup de pied.
- i. Frapper les articulations ou la colonne vertébrale.
- j. Des coups de pied ou coups de poing attaquant le dos.
- k. Continuer après le commandement «STOP/BREAK» de l'arbitre.
- l. Donner des coups de pied ou coups de poing lorsqu'un boxeur touche le sol avec une partie du corps outre les pieds (sauf si techniques sautées).
- m. Parler durant la rencontre.
- n. Coup de tête.
- o. «spinning back fist» et «back fist» (autorisés en classe A et B)
- p. Pousser.
- q. Durée d'un combat classe A 7x2mn.
- r. Pour le reste voir le règlement Muay Thai.

Article 47 / Japan kick (K1).

«Klincher» durant 3 intervalles au maximum et appliquées une technique de genou.

Saisir une jambe durant 3 intervalles au maximum et entre temps appliquer une technique (poing, balayage, low-kick, ...)

Pas de coups de coude, projeté.

Coups de pieds frontal et en chasser latéral dans les jambes sont interdit.

Durée des combats : Classe A ; 3x3mn ou 5x3mn (3x3mn en tournoi) 1mn de repos.

Pour le reste voir le règlement Muay Thai.

Article 48 / Pour les autres styles.

Pour les autres styles, il faut tenir compte de l'article 8 «Rencontre des jeunes».

Article 49 / Catégories: Jeunes dans un tournoi.(article supprimer)

Formule: (âge x 10) + (poids x 10) + (la taille en cm)= classe X

Classe 5 = 500 jusqu'à 599

Classe 6 = 600 jusqu'à 699

Classe 7 = 700 jusqu'à 799

Classe 8 = 800 jusqu'à 899

Classe 9 = 900 jusqu'à 999

Classe 10 = à partir de 1000

L'âge minimum : 8 ans

Aussi bien pour les garçons que les filles –16 ans.

La durée du combat est au maximum 2 x 1,5 minutes.

La finale est au maximum 3 x 1,5 minutes.

Article 50 / Tournois.

1. a. Les tournois en classes C/N/J se déroulant durant un(e) gala/compétitions de la LFKBMO sont strictement interdit.
b. Seule dérogation accordée par la LFKBMO sur demande préalable, les compétitions genre tournoi éliminatoire se déroulant sous les auspices de la BKBMO en collaboration avec des fédérations internationales (WKA, IMAF, IKBF, etc. ...). Dans ce cas, les participants en classe C doivent porter les protections supplémentaires suivantes : le casque.
2. a. Le nombre de combats dans un tournoi ne peut dépasser trois combats par jour et par participant.
b. La durée en classe A est de 3 rounds de trois minutes avec une minute de repos pour toutes les disciplines
La durée en classe B est de 3 rounds de deux minutes avec une minute de repos pour toutes les disciplines
En cas d'égalité un seul extra round est autorisé, si après un extra round la décision est toujours «égalité» le D.O. et l'arbitre du combat désigneront le vainqueur.
3. Le tirage au sort n'est pas obligatoire :
 - a. Si l'organisateur ne le fait pas il doit prévenir les participants lors de l'accord (verbal ou sous contrat) passé entre eux et lui communiquer le nom de son premier adversaires.
 - b. Si le tirage au sort se fait, le D.O. désignera un membre du jury pour superviser le tirage.